

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Excusée : Mme Sibeyre

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie-Christine BONDON

Procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2008 : adopté à l'unanimité

Transport scolaire

BUDGET PRIMITIF 2008

Le budget primitif 2008 se décompose de la façon suivante :

		49 025.00 €	
. Section d'exploitation			
- Recettes :	Excédent antérieur reporté	32 330.00 €	32 329.09 €
	Produits de gestion courante	500.00 €	
	Subvention d'exploitation	16 000.00 €	
	Autres produits exceptionnels	195.00 €	
- Dépenses :	Charges à caractère général	23 000.00 €	
	Charges de personnel	25 000.00 €	
	Autres charges de gestion courante	1 025.00 €	
		195.00 €	
. Section d'investissement			
- Recettes :	Excédent antérieur reporté	195.00 €	
- Dépense :	Dépenses d'équipement	195.00 €	

Le Budget Primitif 2008 est voté à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Commune

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE à TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- Le dit poste est créé à compter du 1^{er} Juin 2008;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état 1259 TH-TF notifiant les bases et les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2008.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de maintenir les taux de 2007, à savoir :

- Taxe d'habitation	13.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27.30 %

pour un produit attendu de 285 748 € et 31 836 € d'allocations compensatrices.

BUDGET PRIMITIF 2008

Section de fonctionnement

La section fonctionnement du Budget Primitif 2008 s'élève ainsi à la somme de 800 400 €

- **Recettes** : à partir, notamment, de l'excédent antérieur reporté (c/002) pour 63 300 € et de deux rentrées principales : les contributions directes (c/7311) pour 285 748 € et les dotations de l'Etat (chapitre 74) pour 263 454 €

- **Dépenses** en prévision s'élèvent à la somme de 722 546 € dont les principaux postes sont : les frais de personnel (chapitre 012) pour 366 467 €, les charges à caractère général (chapitre 011) pour 239 871 €, les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 114 206 €, les charges financières (chapitre 66) pour 1 922 €.

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 77 854 € qui sera reporté sur la section d'investissement.

⇒ La section fonctionnement du Budget Primitif 2008 est votée à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Section d'Investissement

La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de 518 688 €

- **Recettes** se composent principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) pour 57 377 €, du virement de la section de fonctionnement pour 77 854 €, du FCTVA pour 14 300 €, d'une cession d'un chemin rural pour 40 000 €, de la Taxe Locale d'Equipement pour 10 000 €, d'un emprunt pour 40 000 € et des subventions pour 279 157 €,

- **Dépenses** se décomposent de la manière suivante :

- Opérations financières	78 045 €
- Dépenses d'équipement hors opération	200 509 € (186 709 € + 13 830 € RR2007)
- Eglise (opération 11)	223 499 € (171 494 € + 52 005 € RR2007)
- Aménagement RD2 - traversée de bourg (opération 15)	14 213 € (14 213 € + 0 € RR2007)
- Maison 1 Rue Armand Lalande (opération 20)	2 392 € (0 € + 2 392 € RR2007)

⇒ La Section Investissement est adoptée à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Budget Primitif 2008 est donc voté à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS : Désignation des commissaires

Suite à l'article 1650 du code général des Impôts, paragraphe 3 et aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Celle-ci, outre son président - le maire ou l'adjoint délégué - comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Mademoiselle Bondon présente à ses collègues le projet de liste de présentation établi avec M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, propose :

. en tant que commissaires titulaires :

- . Monsieur Roger DEGAS, 5 Chemin de Gondet 33460 CANTENAC
- . Mademoiselle Marie-Christine BONDON, Château Pontac-Lynch 33460 CANTENAC
- . Monsieur Claude CHARDON, 5 Route d'Issan 33460 CANTENAC

- . Monsieur Jean-Philippe CONSTANTIN, 12 Route de Martinens 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Michel ICARD, 2 Chemin de Moncabon 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Jean-Paul BALOUP, 13 Chemin de la Garenne 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Joël PIZZOL, 5 B Route des Eycards 33460 CANTENAC
 - . Madame Nathalie BRUNO, 2 Rue Armand Lalande 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Alain PERNYQUOSKI, 18 Chemin de la Forge 33460 CANTENAC, propriétaire de bois
 - . Monsieur Denis LURTON, Château Desmirail 33460 CANTENAC, propriétaire de bois
 - . Monsieur Eric GRANGEROU, 27 Cours Pey-Berland 33460 MARGAUX, hors commune
 - . Monsieur Bernard CHATEAU, 4 Rue de la Trémoille 33460 MARGAUX, hors commune
- . en tant que commissaires suppléants :
- . Monsieur Laurent MOUILLAC 6 Chemin de la Bergerie 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Emmanuel RUET 4 Chemin du Marais 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Henri LURTON, Château Brane 33460 CANTENAC
 - . Mademoiselle Sandrine MOREAU, 8D Chemin de Moncabon 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Ariel BARBÉ, 22 Route du Port d'Issan 33460 CANTENAC
 - . Madame Eliette BIROT, 2 Chemin de Kirwan 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Francis LAFFONT, 6 Chemin du Bonita 33460 CANTENAC
 - . Madame Stéphanie BIBAL, 3 Chemin de la Réserve 33460 CANTENAC
 - . Monsieur Michel BRUNET, 4 Rue Corneillan 33460 MARGAUX, propriétaire de bois
 - . Madame Laure ROUX, Château Duplessis Hauchecorne 33480 MOULIS, propriétaire de bois
 - . Monsieur Jacques SORE, Ligondras 33460 ARSAC, hors commune
 - . Monsieur Jean-Luc CHAZEAU, 1250 Baudan 33480 LISTRAC, hors commune

DECLASSEMENT du CHEMIN RURAL face au Château Cantenac-Brown

Monsieur le Maire présente à ses collègues l'affaire concernant, au lieu dit « Le Sablon », la cession du chemin rural qui relie la Route d'Arsac (RD 105^{E1}) à la Route de Brane (VC n°3), face au Château Cantenac-Brown.

Le chemin rural, objet du déclassement, est d'une longueur de 398 m pour une contenance de 25 a 30 ca. Actuellement engravé, il confronte de part et d'autre un ensemble de parcelles appartenant au Château Cantenac-Brown et une parcelle appartenant au Château Rauzan Gassies.

Le chemin ne sert donc actuellement qu'à desservir les parcelles situées de chaque côté.

Le propriétaire de la majorité des parcelles de part et d'autre de ce chemin souhaite acquérir cette zone qui représente l'allée centrale de son vignoble. Cette allée, incluse dans son projet hôtelier, permettrait de mettre davantage en valeur son Château.

Cette démarche a été initiée avec l'accord des propriétaires des parcelles avales désignées ci-dessus.

L'autre propriétaire de la parcelle bordant une partie de ce chemin et un autre chemin rural ne voit aucun motif valable pour s'opposer à ce projet de cession, sous réserve de servitudes.

Dans ces conditions, il s'avère que la Commune de Cantenac n'a aucun intérêt à conserver dans le domaine privé de la Commune l'assiette de ce chemin et en conséquence, son aliénation peut être valablement envisagée.

Aussi à l'issue de l'enquête publique prévue par la réglementation en vigueur, l'assemblée municipale pourra statuer sur l'aliénation de ce chemin et, la Commune pourra donc engager la procédure de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le principe de cette opération
- décide de réaliser l'enquête publique, pour l'aliénation du chemin rural
- précise que la décision définitive sera prise au vu des résultats de l'enquête publique
- décide que les frais nécessaires à la réalisation de cette opération seront supportés en totalité par le futur acquéreur
- charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

DECLASSEMENT d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu dit « Kirwan »

Monsieur le Maire présente à ses collègues l'affaire concernant le redressement d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Kirwan ».

Située de part et d'autre de la propriété du Château Kirwan, la portion de chemin rural à redresser est d'environ 60 mètres.

La Commune souhaite améliorer la courbure de cette partie qui reflètera l'état des lieux actuel.

Pour ce faire, la Commune procédera au déclassement d'une contenance d'environ 1a 00 ca et reclassera la même surface à prendre sur la propriété du Château Kirwan.

Dans ces conditions, il s'avère que la Commune de Cantenac n'a aucun intérêt à conserver dans le domaine privé de la Commune l'assiette d'une portion de ce chemin et en conséquence, son aliénation peut être valablement envisagée.

Aussi à l'issue de l'enquête publique prévue par la réglementation en vigueur, l'assemblée municipale pourra statuer sur l'aliénation de cette portion de chemin et, la Commune pourra donc engager la procédure de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le principe de cette opération
- décide de réaliser l'enquête publique, pour l'aliénation de cette portion de chemin rural
- précise que la décision définitive sera prise au vu des résultats de l'enquête publique
- décide que les frais nécessaires à la réalisation de cette opération seront supportés en totalité par le futur acquéreur
- charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

DELEGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5 000 € par sinistre;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

AUTORISATION de RECRUTEMENT d'AGENTS OCCASSIONNELS

Délibération de principe - art. 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26.01.1984

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AUTORISATION de RECRUTEMENT d'AGENTS non TITULAIRES de REMPLACEMENT

Délibération de principe - art. 3/1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

LOCATION des SALLES : Tarifs d'utilisation à partir du 1^{er} Janvier 2009

*** Salle Port-Aubin**

Il vous est proposé de louer cette salle selon les modalités suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 160
- pas de contrainte concernant l'horaire d'arrêt nocturne des manifestations
- les clés seront remises après état des lieux le vendredi entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Location</i>		<i>Caution</i>
	<i>Du 01.04 au 31.10</i>	<i>Du 01.11 au 31.03</i>	

Personnes domiciliées sur la Commune	350 €	400 €	750 €
personnes domiciliées hors commune	800 €	850 €	750 €
autres cas	A l'appréciation du Conseil Municipal	A l'appréciation du Conseil Municipal	750 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 750 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2009

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 12 avril 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

*** Salle Saint Vincent**

Il vous est proposé de louer cette salle selon les modalités suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 70
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront remises après état des lieux le vendredi entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Location</i>	<i>Caution</i>
Personnes domiciliées sur la Commune	200 €	400 €
Personnes domiciliées hors commune	350 €	400 €
Autres cas	A l'appréciation du Maire	400 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 400 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2009

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 12 Avril 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier